



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DOCTEUR MASCHAT
DU 17 MAI 2024 AU 4 JUIN 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par SARL GAVANIER demeurant ZA DE L'OCCITANIA 87250 BESSINES SUR GARTEMPE représentée par Monsieur Mathias TOUROUDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation d'occupation du domaine public,,
- Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de l'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/05/2024 au 04/06/2024 PLACE DOCTEUR MASCHAT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 17 mai au 4 juin 2024, le demandeur sera autorisé à installer un chapiteau de 6 m x 6 m au droit du transformateur de l'hôpital, sur la zone de rencontre, PLACE DOCTEUR MASCHAT (au niveau du n°20). Cet espace sera sécurisé au moyen d'une clôture grillagée de 6 m x 9 m. Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL GAVANIER, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : SARL GAVANIER - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le

Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 14/05/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

